

Les bourses Saint-Denis sur son 31

présentées
par

 **Desjardins**
Caisse du Plateau-Mont-Royal



Soutenu par

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal 

et

RUESTDENIS
DE GILFORD À ROY

Règlement





Règlement pour le concours de bourses Saint Denis sur son 31 relatives à la revitalisation de la Rue Saint-Denis Édition 2024

Section I - Définitions

1. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

“ activité commerciale “ : la vente au détail ou la location de produits et de services aux consommateurs.

“ bâtiment “ : un immeuble situé sur une rue commerçante, sur le territoire de l’agglomération de Montréal, à l’exception d’un centre commercial.

“ coût estimé des travaux “ : le coût estimé des travaux admissibles basé sur les estimations soumises par le demandeur.

“ coût estimé des services professionnels “ : le coût estimé des services professionnels basé sur les estimations soumises par le demandeur.

“ coût réel des travaux “ : le coût des travaux admissibles réellement payé par le demandeur, avant les taxes .

“ coût réel des services professionnels “ : le coût des services professionnels réellement payé par le demandeur, avant les taxes.

“ entretien “ : Entretien du verdissage et du paysage réalisé par un professionnel du paysage.



“ locataire “ : une entreprise détentrice d’un bail dans un bâtiment ou détentrice d’une offre de location d’un bâtiment ou d’une partie de bâtiment acceptée en bonne et due forme.

“ main d’oeuvre “ : travail humain nécessité pour des travaux de construction/déconstruction.

“ murale “ : une œuvre permanente peinte sur le revêtement extérieur d’un bâtiment, permise par la réglementation en vigueur et ne contenant aucune forme de publicité ou de sollicitation commerciale et ne véhiculant aucun message politique, religieux, racial ou sexuel, ni aucun message qui soit à caractère discriminatoire, haineux, injurieux, agressif, insécurisant, intolérant ou offensant.

“ propriétaire “ : le propriétaire, au sens que lui donne l’article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), d’un bâtiment ou le détenteur d’une offre d’achat d’un bâtiment acceptée en bonne et due forme.

“ SDC “ : Société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou aux articles 79.1 et suivants de l’annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et ayant compétence dans un district situé sur le territoire de l’agglomération de Montréal.

“ services professionnels “ : les services d’architecture, de design, d’ingénierie et de gestion de projet visant la planification, la conception ou la réalisation des travaux admissibles.

“ travaux admissibles “ : des travaux d’aménagement extérieur, de construction ou de déconstruction des revêtements.

Aux fins du présent règlement, dans le cas d’un bâtiment détenu en copropriété divise, le mot “ propriétaire “ signifie le Syndicat des copropriétaires et le mot “ locataire “ signifie le propriétaire d’une unité de condominium.



Section II - Principes généraux

2. Le présent règlement met en place un programme de bourses pour le verdissement et l'embellissement d'espaces privés (hors placotoir) dans des perspectives de développement durable où s'exerce une activité commerciale dûment autorisée en vertu des règlements de zonage applicables.
3. Le présent concours de bourses s'applique uniquement aux commerces :
 - établis sur la Rue-Saint-Denis, entre Gilford et Roy
 - ayant payé leur cotisation SDC pour l'année en cours et celles des années précédentes (le cas échéant)
4. Le présent programme prévoit des bourses d'une valeur totale de 25 000 \$, répartie en 8 bourses . (1 x 10 000\$, 1 x 5 000\$, 2 x 2 500\$, 4 x 1 250\$).
5. Les rassemblements de commerçants pour proposer un projet commun sont autorisés.
6. Un candidat est autorisé à déposer une demande par type de bourse.
7. Il est de la responsabilité de chaque candidat de s'assurer de la conformité du dossier soumis ; notamment avec le plan d'urbanisme, le plan d'Intégration et d'implantation paysagère, et le règlement sur la protection et autres documents réglementaires (liens disponibles dans le Guide du participant).
8. Les projets ne touchant pas la façade, la devanture ou la cour avant du commerce ne seront pas considérés.
9. Le comité de sélection n'est pas tenu d'examiner un dossier jugé non conforme.
10. Les candidats doivent s'engager à demander les permis nécessaires pour la réalisation de leurs aménagements.



Section III - Exclusions

11. Le présent règlement ne s'applique pas à :

- une partie de bâtiment abritant une succursale, une filiale ou une entreprise franchisée qui fait partie d'un réseau comptant plus de cinq succursales, filiales ou entreprises franchisées
- aux entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou dont les activités portent à controverse (jeux de guerre, boutique de prêt sur gages, etc.)

12. Aucune bourse ne sera octroyée pour des travaux :

- qui ont débuté avant la date à laquelle l'annonce du concours de bourses est réalisée
- situés à l'intérieur
- situés dans les cours intérieures ou cours arrières
- si des revêtements bitumineux sont utilisés comme revêtements de sol de remplacement

Section IV - Définitions et admissibilité des projets

13. Les bourses sont réparties selon les thématiques suivantes :

A. Bourse Desjardins - Déminéralisation et verdissement (1 x 10 000\$)

- **Définition**

Soutenir des initiatives visant à réduire les surfaces imperméables et minéralisées en milieu urbain. Ces projets devraient se concentrer sur la création d'espaces verts, la promotion de la biodiversité et la mise en place de solutions pour réduire les îlots de chaleur. La réduction des surfaces perméables vient alors permettre l'introduction intensive de végétation.



• Objectif

- Lutter contre les îlots de chaleur
- Verdissement
- Améliorer la qualité de l'air
- Bonifier la qualité visuelle du territoire
- Améliorer l'expérience visiteur de la rue Saint-Denis
- Réduire la part des surfaces imperméables sur Saint-Denis

• Admissible

- Services de professionnels
- Plantes, Arbres, Arbustes, Fleurs
- Substrats (terre, paillis, etc.)
- Travaux et main d'oeuvre
- Matériaux
- Engrais naturels et fertilisants
- Alternatives aux pesticides
- Murs végétalisés (Treillis, structures, entretien)
- L'achat de matériaux de protection liés aux arbres tels que des gaines de protection, tuteur, sellette, etc.
- Oeuvre d'art horticole
- Systèmes d'irrigation
- Système de récupération d'eau
- Enlèvement des matières qui seront remplacées par du végétal
- Revêtement écologique de remplacement

• Non admissible

- Achat d'outils
- Produits phytosanitaires non écologiques et non naturels
- Espèces envahissantes
- Bacs à fleurs
- Végétaux stabilisés (n'a pas de valeur écologique)
- Entretien - Hors murs et façades végétalisés
- Revêtement imperméable et bitumineux



B. Bourse Desjardins - Verdissement permanent (1 x 5 000\$)

• Définition

Encourager des projets de verdissement urbain qui se concentrent principalement sur l'introduction de végétation, la lutte contre les îlots de chaleur et l'amélioration de la qualité de l'air. Ces projets devraient mettre en œuvre des solutions innovantes pour augmenter la présence de la végétation en milieu urbain.

• Objectif

- Lutter contre les îlots de chaleur
- Verdissement
- Bonifier la qualité visuelle du territoire
- Améliorer l'expérience visiteur de la rue Saint-Denis

• Admissible

- Services de professionnels
- Plantes, arbres, arbustes, fleurs
- Bacs à fleurs
- Substrats (terre, paillis, etc.)
- Travaux et main d'œuvre
- Matériaux
- Engrais naturels
- Alternatives aux pesticides
- Murs végétalisés (Treillis, structures, entretien)
- L'achat de matériaux de protection liés aux arbres tels que des gaines de protection, paillis, tuteur, sellette, fertilisant, etc.
- Oeuvre d'art horticole
- Systèmes d'irrigation
- Système de récupération d'eau



- **Non admissible**

- Végétaux stabilisés
- Achat d'outils
- Produits phytosanitaires non écologiques et non naturels
- Espèces envahissantes
- Entretien – Hors murs et façade végétalisés

C. Bourse Desjardins - Aménagements urbains créatifs et espace de rencontres (2 x 2 500\$)

- **Définition**

Soutenir des projets qui améliorent l'esthétique et l'attrait de l'espace urbain grâce à des éléments tels que le mobilier urbain, les œuvres d'art public, les bancs, ainsi que la création d'espaces de rencontres conviviaux. Ce type d'aménagement doit être accessible à tous.

- **Objectif**

- Créer une ambiance singulière et distinctive propre à la rue Saint-Denis.
- Création d'un esprit des lieux
- Améliorer l'attrait et l'esthétique de l'espace urbain
- Améliorer l'expérience des visiteurs de la rue Saint-Denis
- Rassembler les communautés

- **Admissible**

- Œuvres d'art public
- Mobilier urbain (Banc, table, chaise, baignes de soleil, structures d'ombrage)
- Support à vélo
- Placotoir
- Matériel pour oeuvre participative
- Frais d'artistes pour la production d'oeuvres participatives



- Non admissible
 - Terrasses privées
 - Mobilier pour terrasses privées

D. Bourse enseignes et devantures (4 x 1 250\$)

- Définition

Soutenir les commerces locaux en octroyant des bourses visant à des améliorations esthétiques des devantures, y compris des enseignes, des vitrines et autres éléments. Ces aménagements devraient contribuer à renforcer l'attrait de la rue, à créer une expérience positive pour les visiteurs et à promouvoir le commerce et le développement local.

- Objectif

- Renforcer la perception de dynamisme commercial
- Renforcer le sentiment de sécurité dans la rue
- Accroître la fréquentation de la rue
- Donner plus de visibilité aux commerces
- Promouvoir davantage le commerce local

- Admissible

- L'ensemble des travaux d'aménagement formant la devanture (vitrine, châssis, enseigne, seuil, panneaux latéraux verticaux, store extérieur) la restauration des façades avant donnant sur une rue
- La restauration de la devanture d'un commerce
- L'installation, la réparation ou le remplacement d'enseignes;
- Travaux visant l'installation d'un éclairage extérieur permanent

- Non admissible

- L'enlèvement d'enseignes
- Les enseignes en carton plastifié, en toile, clignotantes
- Les projecteurs d'enseignes lumineuses



Section V – Demande de bourse

14. Toute demande de bourse doit être présentée selon les formalités prévues dans la section 2 lors de la période d’admissibilité suivante :

- Du 15 janvier 2024 au 31 mars 2024.

15. LA SDC se réserve le droit de prolonger la période d’inscription du concours de bourses au besoin

16. Le propriétaire ou le locataire peut, en présentant une demande à cet effet, obtenir une bourse aux conditions établies au présent règlement

17. Les documents permettant d’aider le candidat à construire sa demande sont disponibles sur la plateforme des membres

18. La demande dûment complétée doit être déposée sur la plateforme de dépôt, disponible sur la plateforme des membres

19. La demande doit être accompagnée des documents et renseignements suivants :

A. Formulaire d’inscription

- Informations sur les demandeurs
- Information sur la/les adresse.s faisant l’objet de la candidature
- Description du projet
- Structure financière du projet
 - Frais honoraires professionnels
 - Conditions générales
 - Déminéralisation / Préparation / Verdissement
 - Travaux extérieurs
 - Mobilier
 - Autres
- Déclaration du candidat



B. Plan d'aménagement et visuels

- Nature des travaux
- Localisation
- Essences souhaitées si végétaux
- Des dessins, des photomontages ou des perspectives illustrant la relation entre le projet et les constructions voisines et avec les éléments du domaine privés
- Des photographies du bâtiment visé par la demande et de son contexte (cours et bâtiments voisins)

C. Si le demandeur est un propriétaire :

- Un document établissant qu'il est le propriétaire du bâtiment/terrain visé par la demande selon l'inscription au registre foncier ou, le cas échéant, une copie d'une offre d'achat acceptée en bonne et due forme
- Un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant

D. Si le demandeur est un locataire :

- Une copie de son bail ou, le cas échéant, une copie d'une offre de location acceptée en bonne et due forme, relatif au bâtiment ou à la partie de bâtiment visé par la demande
- Un document attestant que le propriétaire du bâtiment visé consent aux travaux

20. Concernant la structure financière mentionnée dans le cadre de l'article 19 ; pour chacun des éléments identifiés, veuillez inscrire le montant du coût estimé des travaux, avant taxes. Si vous avez des travaux qui ne se retrouvent pas dans la liste ci-dessus, veuillez les ajouter dans une case " autres ". Vous pouvez remplir cette section vous-même, au meilleur de votre connaissance, mais nous recommandons fortement de consulter un entrepreneur ou un professionnel pour obtenir une estimation précise, avant de remplir cette section.



SECTION VI - Montant des bourses

21. Un montant équivalent à 80% du total des travaux et services professionnels engagés sur présentations des pièces justificatives.

SECTION VII - Versement de la bourse

22. La SDC et les partenaires ne sont en aucun cas tenus de remettre les bourses si aucun dossier n'est jugé admissible.

23. Les travaux doivent être complétés dans un maximum de 18 mois après l'annonce des lauréats des bourses. La SDC procédera à l'inspection des travaux avant de verser les montants. Le but étant de vérifier que le plan d'aménagement soumis a été effectué en totalité et conformément aux conditions de la bourse.

24. Lorsque les travaux sont terminés dans le délai fixé à l'article 19, le demandeur doit, pour obtenir la bourse, transmettre par courriel à la SDC une demande de versement de la bourse, accompagnée des documents suivants :

- un avis indiquant que les travaux sont complétés
- les factures et autres pièces détaillant le coût réel des services professionnels et le coût réel des travaux
- la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures par le demandeur ou son mandataire, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance
- un document synthèse des travaux détaillant, pour chacune des factures soumises, le nom du fournisseur, le montant total avant taxes, le mode de paiement et une référence à la preuve d'acquittement
- une copie de tout permis visant les travaux admissibles
- des photographies de toute partie du bâtiment où ont été complétés des travaux admissibles



25. Suivant la réception d'une demande de versement de la bourse, la SDC et le partenaire :

- s'engagent à délivrer un avis de réception dans les 48h jours ouvrables
- lorsque le dossier est conforme, s'engage à transmettre un document de confirmation au candidat et au commanditaire pour lancer la procédure de versement de la bourse